

S'LO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 056_2025

Séance du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le mercredi dix-sept décembre à dix-neuf heures quinze ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 10 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Virginie VASSEUR, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBOUER, M. Clément WALBROU, Mme DURETETE Justine, Mme Domitille DENEUVILLE, Mme Françoise WARNEYS, Mme Sandrine BILLIAU, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Brigitte DELANNOY ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE,

Étaient absent non excusés : M. Bertrand TRINEL, M. Christophe LOUVEAU,

Secrétaire de séance : Mme Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 20h45

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs à la gestion budgétaire et comptable ;

La demande formulée par le comptable public en charge du recouvrement des recettes de la commune, sollicitant l'admission en non-valeur d'une créance demeurée irrécouvrable ;

Considérant que malgré les relances effectuées et les diligences engagées par le comptable public, la créance ne peut être recouvrée ;

Monsieur Blervaque informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande d'admission en non-valeur de la part de Monsieur le Comptable Public responsable du S.G.C d'HAZEBROUCK.

Il s'agit d'une créance de 2023 pour un montant total de 459.80 € relatif à des impayés de location.

Monsieur Blervaque demande au conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur à l'article 6541 (créances admises en non-valeur la somme de 459.80 € ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe BLERVAQUE, Maire-adjoint ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

(13 voix pour)

- ADMETTRE en non-valeur, à l'article 6541 – créance admise en non-valeur, la somme de 459.80 €, correspondant à la créance relative à une location de salle datant de 2023, déclarée irrécouvrable par le comptable public
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente décision et à procéder aux opérations comptables nécessaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

